

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL

Le 14 février 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 8 février 2017

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CARON

Etaient présents : Mmes et MM. M.A. GONIN, R. BRELET, D. CALLOUD, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, I. CELARIER, C. HONNET, E. GARCIA, J.P. RAVIER (arrivée à 19h40), B. SALMA, P. DECKER, E. LIMOUZIN, A. LARRIVE, S. CARON, R. BOUVIER (arrivée à 20h10), A. RICHIT, A. CHARPENAY, N. CHALLAYE, M. HERAUD et F. AUDINET.

| | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|
| <u>Pouvoirs</u> : | Mme Nicole ZEBBAR | Pouvoir à M. Marcel HERAUD |
| | M. Jean-Paul PAGET | Pouvoir à M. Fabien RAJON |
| | Mme Nathalie COQUET | Pouvoir à Mme Isabelle CELARIER |
| | Mme Chantal VAURS | Pouvoir à M. Alain CHARPENAY |

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :

28 pour le vote des délibérations du n° 17-014 à 17-015

29 pour le vote des délibérations du n° 17-016 à 17-025

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--------|--|
| I | | Approbation du procès-verbal des réunions du conseil municipal des 29 novembre 2016 et 10 janvier 2017 |
| | | Juridique |
| II | 16-014 | Résiliation anticipée et à l'amiable du bail emphytéotique conclu avec la société Pluralis pour la construction du Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) |
| | | Urbanisme |
| III | 16-015 | Vente terrain communal 39 boulevard Gambetta (AE 176-177-694) à la SAS MONTE CRISTO pour le projet Pôle Emploi |
| IV | 16-016 | Signature d'un protocole d'accord – Relais de la Tour |
| | | Investissement et patrimoine |
| V | 16-017 | Approbation de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation et le changement de destination du bâtiment Pommier – approbation avenant ou modification n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre |
| | | Vie associative |
| VI | 16-018 | Reconduction de la convention avec l'association ISIS Nord Isère pour l'organisation de permanences sur la commune de La Tour du Pin |
| VII | 16-019 | Conventions d'objectifs pour l'Association familiale et la Maison des jeunes et de la culture |
| | | Enseignement |
| VIII | 16-020 | Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Pasteur correspondant au montant des crédits scolaires non utilisés pendant l'année civile 2016 |
| | | Culture |
| IX | 16-021 | Demande de subventions – rénovation du bâtiment Chabrand & Liard en espace à vocation muséale et culturelle |
| X | 16-022 | Acceptation du label « Patrimoine en Isère » pour les anciens ateliers de confection Chabrand & Liard rue Hector Berlioz |
| | | Administration générale |
| XI | 16-023 | Rapport d'activités 2015 du service environnement et développement durable de la Communauté de communes des Vallons de la Tour |
| | | Finances |
| XII | 16-024 | Demande de subvention au Conseil départemental de Isère pour l'organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné 2017 |
| XIII | 16-025 | Débat d'orientation budgétaire 2017 |

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 NOVEMBRE 2016 ET 10 JANVIER 2017

Les procès-verbaux sont approuvés sans observation.

II 17- 014 – RESILIATION ANTICIPEE ET A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 à L1311-4 et L.2122-22 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1212-1 et L2122-20 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 1971 autorisant la signature du bail emphytéotique à passer avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Voiron et des Terres Froides pour une durée de 99 années sur des parcelles cadastrées AD 92-94-86 (AD 386 depuis 1977), qui sont propriétés de la Ville et situées rue Jean Lescure ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Voiron et des Terres Froides en date du 11 juin 1971 autorisant la signature du bail emphytéotique à passer avec la Ville ;

Vu le bail emphytéotique à construction signé le 17 février 1972 entre la Commune de La Tour du Pin et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Voiron et des Terres Froides ;

Vu la publication à la Conservation des hypothèques de Bourgoin-Jallieu le 4 avril 1972 ;

Vu le courrier de la société PLURALIS du 15 avril 2015 confirmant leur accord de principe à la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;

Vu l'avis de l'administration des Domaines en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant l'arrêt de l'activité du Foyer Jeunes Travailleurs en date du 31 mars 2015, en raison de la vétusté du bâti ;

Considérant l'estimation du coût de réhabilitation du bâtiment (soit 3.538.500,00 €/HT ou 4.246.200,00 €/TTC) et de l'impossibilité de sa prise en charge financière ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier amiablement et de façon anticipée ce bail emphytéotique sans prendre en compte les clauses de l'article 9 (charges et conditions) relatives à la valeur du bâtiment fixée par l'administration des Domaines mais en contrepartie du versement d'un prix de vente comprenant la valeur nette comptable et la perte d'exploitation de l'immeuble ;

Considérant la résiliation du bail emphytéotique donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié et à l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ;

Considérant que à la date d'effet de la résiliation, la société PLURALIS ne pourra plus se prévaloir d'aucun droit sur l'immeuble communal, elle s'oblige à libérer les lieux à la date convenue avec la collectivité ;

19 h 40 – arrivée de Jean-Philippe RAVIER

Concernant l'évaluation du prix de vente du bâtiment d'un montant de 95.957 €, madame CHALLAYE souhaite savoir sur quoi ils se sont basés pour obtenir ce chiffre.

Madame LAUT-DUTHEIL, directrice générale des services, indique qu'il était inscrit dans le bail emphytéotique qu'en cas de rupture anticipée, la ville devait verser une indemnité au prorata de la valeur vénale du bâtiment du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Elle explique que le FJT ayant fermé son activité en 2015, il était à la fois dans l'intérêt de Pluralis et de la ville, de rompre ce bail. La société Pluralis les a contactés un an auparavant et a souhaité renoncer à cette valeur vénale puisque l'estimation de France Domaines atteignait 850.000 €.

Ils ont travaillé ensemble et négocié un prix de vente du bâtiment qui n'appartenait pas à la ville car il avait été construit par Pluralis sur un tènement dont la ville était propriétaire.

Ce coût, calculé par Pluralis, se base notamment sur une perte d'exploitation car ils amortissent leur bâtiment sur une durée de 100 ans. C'est un calcul interne à Pluralis sur cette indemnité de perte d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n°16-045 du 10 mai 2016 ;
- d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique pour la construction du Foyer Jeunes Travailleurs ;
- d'approuver la reprise par la commune, propriétaire des constructions, des conventions locatives existantes qui perdurent (ville-CCAS d'une part, CCAS – Centre médico-social conseil départemental d'autre part) ;
- d'approuver le versement d'une indemnité d'un montant de **95.957,00 €** correspondant au prix de vente du bâtiment ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes à venir, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III 17- 015 – VENTE TERRAIN COMMUNAL 39 BOULEVARD GAMBETTA (AE 176-177-694) A LA SAS MONTE CRISTO POUR LE PROJET POLE EMPLOI

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2015, en cours de réactualisation ;

Vu la décision n°2009-022D/BUE en date du 17 mars 2009 actant la préemption du bien cadastré AE 176 et 177 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de services (administration, commerces, économique...) ;

Considérant le projet de Pôle Emploi d'augmenter la surface de ses locaux situés rue Pierre Vincendon, l'impossibilité de le faire sur place, sa volonté de garder l'agence sur La Tour du Pin, l'absence de locaux disponibles de taille suffisante et par conséquent sa volonté de construire de nouveaux locaux ;

Considérant la négociation entamée avec la société SAS MONTE CRISTO, cette dernière étant vouée à construire un bâtiment à louer à Pôle Emploi ;

Considérant le souhait de la société SAS MONTE CRISTO, dans un courrier en date du 17 janvier 2017, d'acquérir les parcelles cadastrées AE 176-177-694 d'une superficie totale de 1473m², situées 39 bd Gambetta, pour un montant de 350.000€ payable comptant le jour de la signature de la vente auxquels s'ajoutent les frais de notaire, sous conditions suspensives de :

- l'obtention du permis de démolir,
- l'obtention du permis de construire pour un bâtiment d'une superficie de 1.400m²,
- l'obtention des conditions de financement auprès du CIC ou BNP de 2.800.000€ sur une période de 15 ans au taux de 1,8%,
- l'obtention des conditions de signature définitive du bail avec Pôle Emploi;

Considérant que Pôle Emploi répond pleinement aux objectifs de la préemption ;

Considérant que le prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine ;

A la lecture du titre du projet de délibération, madame AUDINET fait remarquer qu'il y a une erreur dans ce titre car elle a cru comprendre que Pole Emploi serait locataire et que le terrain serait vendu à la SAS Monte Cristo.

Monsieur le maire entend son interrogation et précise qu'ils vont d'abord entendre le projet de délibération, car il y a un montage un peu complexe, puis répondre ensuite à sa remarque.

Madame HONNET donne lecture du projet de délibération et propose de répondre aux questions.

Monsieur RICHIT rappelle que l'intervention de Françoise AUDINET était claire : quelque chose « ne colle pas » entre le titre de la délibération et le contenu de la proposition. Ils vont vendre à une société qui va construire et louer à Pôle Emploi : il ne s'agit donc pas de la vente d'un terrain communal au nouveau Pôle Emploi. Il faut modifier le titre de la délibération.

Madame HONNET exprime son accord sur cette remarque.

Monsieur RICHIT indique ensuite, que sur le fond, ils sont complètement d'accord puisque l'acquisition de ce tènement, qui s'était d'ailleurs fait en deux temps, était effectivement dans le but de développer des services en rez-de-chaussée et de pouvoir faire de l'habitat sur les étages supérieurs.

Cela n'a pas pu se réaliser durant leur mandat et c'est bien que cela puisse se faire maintenant, d'autant qu'il avait aussi voulu acquérir la petite parcelle en bout de tènement en 2011 de façon à permettre aux véhicules d'entrer et de sortir et de pouvoir utiliser le terrain à l'arrière pour du stationnement. C'est donc une bonne utilisation et il n'y a rien à dire sur le plan du prix.

Il fait observer qu'il y a beaucoup de conditions suspensives et demande à connaître l'avancement du dossier.

Madame HONNET répond que le dossier avance rapidement, mais qu'il peut y avoir des aléas.

Monsieur RICHIT souhaite savoir si ce bâtiment sera uniquement utilisé par Pôle Emploi ou s'il y aura des utilisations annexes.

Monsieur le maire précise, qu'en premier lieu, c'est un nouveau service offert à la population puisque Pôle Emploi voulait se doter d'un nouveau site pour mieux accueillir les demandeurs d'emploi.

Les services de Pôle Emploi se sont rapprochés de la commune et des élus référents afin de tenter de trouver un site en mesure de les accueillir. Les trois parcelles renseignées sur le plan annexé dans la note de synthèse seront affectées à Pôle Emploi, ce ne sera pas un pôle multisite.

Il confirme que la délibération vise bien un transfert dans le cadre d'une vente entre la commune et le porteur de projet, la SAS Monté Cristo, et qu'ensuite, il y aura une opération - a priori - de location par la régularisation d'un bail entre la société SAS Monte Cristo et Pôle Emploi.

Il y voit une bonne nouvelle. Ils ont voulu faire en sorte que ce projet aboutisse et ils en sont au début de ce projet, qui sera, selon ses informations, plutôt à moyen terme plus qu'à long terme ; Pôle Emploi ayant des projets particuliers et voulant moderniser son offre de service, à l'égard des demandeurs d'emploi, notamment en termes d'accompagnement.

S'il n'y a pas d'aléas particuliers, ils devraient pouvoir aller raisonnablement vite sur ce dossier.

Il souligne que ce site est dynamique, à proximité de la nouvelle pépinière des entrepreneurs et agriculteurs, et sur un axe, le boulevard Gambetta, qui est visible avec un trafic routier relativement significatif.

Ce sera une bonne opération pour la ville, dans la mesure où le prix de vente est relativement satisfaisant.

Il y voit un double effet positif pour la collectivité et pour les habitants :

1/ la ville se déchargera d'un tènement et fera une rentrée financière pour les finances de la commune, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel qui va être évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire,

2/ cela offrira un nouveau service pour les habitants qui peuvent être confrontés à des difficultés.

Il ajoute que la remarque de Françoise AUDINET était particulièrement pertinente, puisque qu'il ne s'agit pas d'une vente à Pole Emploi, mais à la SAS Monté Cristo, en vue de créer un nouveau Pôle Emploi.

Madame AUDINET souhaite savoir ce que va devenir l'actuelle partie de l'immeuble utilisée par Pôle Emploi et pourquoi il dit – qu'a priori – il devrait y avoir un loyer.

Monsieur le maire répond que la SAS Monté Cristo, leur interlocuteur, sera propriétaire et aura vocation à administrer librement sa relation avec son partenaire, Pôle Emploi. Selon ses informations, ce sera un bail professionnel ou un bail commercial. Ce sera a priori un rapport de location.

« C'est quoi le moyen terme, car selon les domaines d'activités, cela peut être complètement différent ? », interroge madame AUDINET.

Monsieur le maire admet que « le rapport au temps dans les projets d'intérêt général et les projets en matière publique est parfois relativement long par rapport à ce que l'on peut voir dans la vie professionnelle ou dans la vie quotidienne ». Il précise que donner un échéancier est toujours un peu difficile : il peut peut-être partir sur un échéancier de 24-30 mois pour ce projet.

Il y a cependant une volonté de Pôle Emploi d'aller vite, notamment car ils ont une logique de recruter et d'être en mesure d'accueillir rapidement leurs nouveaux effectifs.

Il souligne que leur rôle - en tant que collectivité - est de faire en sorte de les accompagner dans leur projet.

Ils veulent aussi aller vite et que les services de la collectivité, notamment le service urbanisme, soient partenaires et puissent accompagner au mieux ce projet. Sur le fond, la décision de cession a été prise rapidement et à l'unanimité par l'équipe municipale dans la mesure où cela leur paraissait un projet opportun.

Monsieur CHARPENAY demande s'ils ont des informations sur la société SAS Monté Cristo qui va devenir propriétaire de ce lot et si elle est bien liée à Pôle Emploi.

Monsieur le maire indique que c'est une structure qui intervient en matière de portage des projets des Pôle Emploi qui déploient de nouveaux services sur les territoires. Cette société intervient en matière immobilière. Ils ont porté des projets sur d'autres communes de Rhône-Alpes et travaillent en étroite collaboration.

Sur le plan de la configuration, puisqu'ils veulent faire une surface de 1.400 m² sur un terrain qui n'est quand même pas très vaste et conserver un peu de stationnement, monsieur RICHIT demande s'il y aura un R⁺².

« A priori oui », répond monsieur le maire.

Madame HONNET ajoute que pour l'instant, ils n'ont pas du tout travaillé, ni l'emplacement, ni les hauteurs.

Monsieur le maire précise qu'ils auront l'occasion d'évoquer ce projet dans le cadre d'une commission urbanisme. Ils n'ont pas d'esquisse aujourd'hui de ce qui peut être envisagé. Il y a effectivement une contrainte en matière de stationnement et ils ont vocation à travailler sur des solutions. Ils les accompagneront dans le cadre de leurs solutions.

Il ne peut pas s'engager et s'exprimer à la place de Pôle Emploi, même s'ils les encouragent dans le cadre de ce projet.

« En souhaitant que ce permis de construire ne soit pas attaqué comme j'ai eu quelque souci à ce niveau là, sur ce tènement en particulier. », fait observer monsieur RICHIT.

Monsieur le maire indique qu'ils seront dans leur rôle de défendre ce projet.

Madame AUDINET réitère sa question relative à l'emplacement actuel.

Monsieur le maire indique qu'il y a un bail entre la communauté de communes et Pôle Emploi qui aura vocation à être rompu. Il y aura des échanges entre la nouvelle communauté de communes et Pôle Emploi, en vue de la rupture de ce bail et de la libération du bâtiment.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de décider la vente des parcelles cadastrées section AE 176 - AE177 et AE 694 d'une superficie totale de 1473m² situées au 39 bd Gambetta à la société SAS MONTE**

CRISTO, moyennant un prix de vente de 350.000€, sous les conditions suspensives ci-nommées, les frais notariés seront à la charge de la société SAS MONTE CRISTO à condition de construire un bâtiment à louer à Pôle Emploi ;

- d'autoriser la société SAS MONTE CRISTO ou les entreprises mandatées par elle, à réaliser les études nécessaires (sondages....) à la réalisation du projet et à déposer un permis de construire sur lesdites parcelles ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avant contrat et l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV 17- 016 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD – RELAIS DE LA TOUR

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le recours référencé n°1401297 de monsieur Pichon à l'encontre du permis de construire n°38.509.12.1.0029 délivré le 10/09/2013 au Syndicat des copropriétaires du Relais de la Tour pour la démolition partielle de l'hôtel et la construction de 73 logements et de quelques bureaux ;

Vu le recours référencé n°1606529 de monsieur Pichon à l'encontre du permis de construire n°38.509.15.1.0019 délivré le 20/05/2016 au Syndicat des copropriétaires du Relais de la Tour pour la réalisation de 94 logements dont une résidence senior et de quelques bureaux ;

Vu l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE sous le n°1606529 ;

Vu le permis de construire n°38.509.16.1.0016 déposé par le Syndicat des copropriétaires du Relais de la Tour le 01/12/2016, en cours d'instruction ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Considérant que le projet du Syndicat des copropriétaires du Relais de la Tour consiste en la réalisation de 94 logements dont une résidence senior et de quelques bureaux ;

Considérant la persistance du litige devant les Juridictions administratives ;

Monsieur RICHIT souhaite faire une intervention et précise auparavant qu'il est maintenant sur cette affaire un « observateur mais un observateur critique ».

Il indique d'abord qu'ils n'approuvent pas cette délibération qui est présentée comme relevant de l'intérêt général de la commune, mais il tient à rappeler certains faits et apporter quelques précisions :

« L'intérêt général, nous sommes tous d'accord, moi le premier puisqu'il y a 3 ans et demi, le 10 septembre 2013, je signais le permis de construire permettant de sortir de cet état de friche. C'était le temps de la campagne électorale et l'opposition de l'époque faisait feu de tout bois pour faire échouer des projets qui étaient déjà bien avancés. Je citerai simplement sans polémique : la médiathèque ou justement, la friche du Relais de la Tour.

Résultat : deux recours au Tribunal administratif sur ce permis, l'un qui provenait des deux copropriétés voisines, et un de monsieur Pichon.

Ce dernier se plaignait de remontées d'eaux, en particulier d'eaux usées, dans son sous-sol lors de gros orages.

Nous avons donc fait faire des études de façon à contrer toutes ces attaques, et ces études - en particulier une - ont fait apparaître que les désordres dont il se plaint provenaient d'un défaut de son raccordement privatif ; il devrait donc être traité comme tel et à ses frais.

En résumé, nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation où la ville se propose de financer des travaux d'ordre privé en échange du retrait d'un 2^e recours faisant suite au 1^{er} qu'il avait retiré entre temps.

Dans ces conditions, ils peuvent se poser quelques questions :

- 1/ la ville est-elle prête à prendre en charge des frais qui incombent à tous ceux qui sont susceptibles de se trouver dans une situation similaire à l'avenir ?**
- 2/ ces travaux ne seront-ils pas caducs lors de travaux ultérieurs sur les réseaux, car la ville évolue, et il faudra faire d'autres travaux, en particulier dans ce secteur ?**

Ce sont 2 questions préliminaires sur le côté un peu plus technique ou de justice, d'égalité entre les citoyens. »

20 heures 10 – arrivée de Romain BOUVIER

Il ajoute ensuite : « qu'il y a manifestement dans ce recours une volonté de peser et d'influencer les élus puisque, pour ceux qui connaissent la configuration des lieux, l'habitation de M. Pichon n'est pas à proximité immédiate du projet qui, a priori, ne devrait pas l'impacter de façon significative. Nous pouvons poser une question plus de fond : monsieur Pichon est-il vraiment fondé à agir devant le Tribunal administratif ?

Une autre question l'interpelle : pourquoi fait-il un deuxième recours alors qu'il avait renoncé à son premier ?

En conclusion, il y a beaucoup de points obscurs qui me font dire qu'il n'est pas sain de céder ainsi aux pressions de ce genre.

C'était l'intervention que je voulais faire sur ce dossier qui m'a tenu à cœur pendant bon nombre d'années et je trouve un peu dommage qu'il y ait toutes ces pertes de temps et d'argent liées à un certain nombre de procédures qui auraient peut-être pu être évitées. »

En réponse à cette intervention, monsieur le maire explique que : « le meilleur moyen d'éviter les procédures, c'est de se rapprocher de façon amiable avec les personnes qui prennent l'initiative de saisir les juridictions administratives pour essayer de trouver une solution et pour faire en sorte qu'elles se désistent de leur recours. Toute la difficulté sur ce projet, c'est d'avoir un projet qui est intéressant, utile pour la ville, avec un riverain qui saisit un Tribunal administratif et cette saisine empêche les porteurs de projet d'avancer dans le cadre de la concrétisation de leurs démarches. »

Il veut bien faire les constats mais demande quelle est la solution.

Il met en avant un premier constat : « le projet porté par la précédente mandature ne posait pas simplement difficulté à une personne, mais à plusieurs dizaines de personnes qui avaient pris l'initiative de saisir d'une manière groupée le tribunal administratif en contestation du permis délivré sous la précédente mandature. »

Il explique que : « c'est la raison pour laquelle, quand ils sont arrivés aux responsabilités, ils ont voulu prendre attache avec toutes les parties et essayé de lever les uns après les autres les obstacles à la concrétisation du projet.

En premier lieu, ils ont demandé aux porteurs de projet de revoir leur projet et ils en ont d'ailleurs parlé à plusieurs reprises dans cette salle du conseil municipal. Les porteurs de projet ont accepté de diminuer le nombre

d'immeubles, d'augmenter les espaces verts et de revoir quelques problématiques techniques.

Du coup, la quasi-unanimité des requérants – moins monsieur Pichon - ont accepté de se désister. Ils ont eu un rôle de médiateur en demandant aux porteurs de projet de revoir à la baisse leur projet, qui à l'époque, n'allait pas. La négociation avançait et les porteurs de projet acceptaient de revoir leur projet, de réduire la densité du projet. Ils se sont désistés de leur action devant le Tribunal administratif, mais persistait cette difficulté avec une personne.

Les porteurs de projet leur demandaient de les aider pour qu'ils puissent enfin avancer. Dans le cadre de l'échange qu'il a eu avec le porteur de projet principal, il lui a expliqué que le recours de ce requérant n'était pas en référé suspension et n'était pas suspensif et n'empêchait pas juridiquement d'avancer dans le cadre de la construction du projet. Malgré tout, cette personne voulait toutes les garanties.

Ils ont alors pris contact avec ce riverain pour essayer de lui faire comprendre qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt général et qu'ils avaient besoin de son accord. Ils ont trouvé une porte de sortie qui permet de débloquer le projet par le biais d'un protocole transactionnel qui supporte forcément des concessions réciproques.

La concession que fait la ville est de prendre en charge l'évacuation et le coût objectivement serait, a priori, inférieur à 3.000 €.

Ils ont pris cette initiative de rédiger un protocole d'accord à l'égard de ce riverain et également de son conseil. Cela permettra d'avoir purgé tous les recours et de pouvoir dire aux investisseurs que le projet est sécurisé. »

Il rappelle qu'ils ont un rôle de partenariat et que ce projet n'est pas municipal mais d'initiative privée. Sur un projet urbanistique en matière d'initiative privée, il leur revient de l'accompagner et le meilleur accompagnement, c'est de sécuriser le permis de construire et de faire en sorte que les porteurs de projet ne soient pas attirés devant les juridictions administratives. S'ils peuvent transiger avec les riverains et avoir un rôle de médiateur, ils le font bien volontiers.

Madame AUDINET demande à combien reviennent les coûts judiciaires et si les coûts des travaux n'auraient pas pu être partagés avec la personne.

Monsieur le maire indique que chaque partie supporte la charge des coûts afférents à la procédure pendante devant le tribunal administratif. Si le contentieux avait continué, les coûts liés au contentieux auraient continué. Dans la mesure où le protocole a vocation - si le conseil en est d'accord - à être signé, le contentieux aura vocation à être clos. Cela fera des coûts en moins pour la commune liés aux contentieux devant le tribunal administratif, car elle se désisterait de son action : c'est ce qu'on appelle des concessions réciproques.

Monsieur CHARPENAY fait observer que : « dans les faits, on reconnaît que la commune est en tort puisqu'elle prend en charge les travaux. »

Monsieur le maire exprime son désaccord. C'est le principe d'un protocole transactionnel. La régularisation d'un protocole transactionnel ne vaut en aucun cas reconnaissance du bien-fondé ou du mal fondé de la requête de monsieur Pichon. C'est un moyen – en revanche - de lever une difficulté pour les porteurs de projet.

Madame CHALLAYE demande la raison de la présence d'une clause de confidentialité dans ce protocole.

Monsieur le maire indique que c'est d'usage dans les protocoles transactionnels. La question peut être posée car le conseil municipal a vocation à se faire tenir un exemplaire du protocole. Ce protocole a été rédigé par les conseils respectifs de la commune et de monsieur Pichon.

Madame CHALLAYE fait remarquer qu'ils en parlent ouvertement en conseil municipal, qui est publique.

Monsieur le maire précise que sont exclus de la confidentialité les membres du conseil municipal. Cette clause est d'usage dans un protocole transactionnel. Objectivement, elle est bien sûr très limitée dans la mesure où ils sont autorisés à l'évoquer dans le cadre du conseil. Pour sa part, il ne verrait aucune difficulté à ce que ce protocole soit communiqué. C'est ce qu'on appelle les clauses de style.

Pour conclure, monsieur RICHIT souhaite dire ce qu'il a sur le cœur : *« Pour sortir d'une telle situation, il aurait mieux valu ne pas y entrer. Si je rappelais ce qui s'est passé il y a 3 ans et demi à l'époque de tous ces dossiers, ce n'est pas innocent. Ne pas y entrer, cela voulait dire peut-être ne pas allumer des mèches, des attaques judiciaires, en tous sens. Dans ce cas-là, et tu n'as pas répondu à la question de Françoise AUDINET, la ville y aurait gagné du temps et de l'argent. D'autant plus que de l'argent, nous allons voir dans le débat d'orientation budgétaire, nous en avons besoin et que, depuis maintenant 3 ans et demi, nous avons perdu un bon nombre de taxes foncières et d'habitation qui auraient pu arriver beaucoup plus vite. »*

Monsieur le maire rétorque que *« l'opposition des riverains et les difficultés du projet initial, ils ne les ont pas inventés et que ce projet posait des problématiques en termes de densité. »*

Par ailleurs, il rappelle que monsieur Pichon n'avait pas fait son recours pour des problèmes urbanistiques mais pour une problématique très précise d'évacuation des eaux.

Il y avait deux recours distincts :

- celui de monsieur Pichon, sur une question technique,
- et un autre recours formé par les riverains qui portait sur l'essence même du projet initial qui était trop dense.

C'est la raison pour laquelle ils s'étaient tournés vers les investisseurs pour qu'ils revoient leur projet à la baisse en termes de densité, par respect de l'environnement, de l'aspect vert et paysager du coteau.

Monsieur RICHIT fait remarquer qu'il a répondu à sa question sur le fond, mais qu'il n'a pas répondu aux 2 autres questions préalables :

- sur l'égalité de traitement entre les citoyens qui pourraient être dans une situation similaire à monsieur Pichon,
- sur ce qui se passera sur cette installation lors de travaux ultérieurs sur ces réseaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il pose la question et donne la réponse en même temps. Ils tiennent un projet qui est utile et qui a été revu dans un sens plus conforme à l'intérêt général. Ce projet a été bloqué et ils font en sorte de le débloquent. Ils répondent par le bon sens et par le discernement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à A. CHARPENAY), A. CHARPENAY, N. CHALLAYE et F. AUDINET), décide :

- d'approuver le projet de protocole d'accord ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit protocole d'accord avec monsieur PICHON, ainsi que toute autre pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V 17- 017 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA REHABILITATION ET LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT POMMIER – APPROBATION AVENANT OU MODIFICATION N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2241-5 et l'article 1414-4 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics ;

Vu l'acte notarié de donation du 25 février 2008 entraînant un transfert de propriété en faveur de la commune de La Tour-du-Pin ;

Vu la délibération n°14-050 en date du 24 avril 2014 portant délégation de compétences par le conseil municipal au maire modifiée par la délibération n°16-099 du 13 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°16-004 en date du 19 janvier 2016 autorisant la réhabilitation de la friche Pommier ;

Vu la délibération n°16-127 en date du 29 novembre 2016 autorisant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°V16MST13 à l'équipe GROUPE EOLE ;

Considérant que l'intérêt pour la ville de La Tour du Pin est de voir réhabiliter une friche située au cœur de la ville afin de permettre la constitution d'un pôle agricole et d'un centre d'affaires ;

Considérant la clôture de l'étude de programmation au début du mois de juin 2016, qui a permis le lancement de la consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe GROUPE EOLE pour la réhabilitation et le changement de destination du bâtiment Pommier ;

Considérant que les études de conception d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet ;

Monsieur RICHIT indique qu'il en était resté au choix d'Eole et qu'ils étaient complètement d'accord sur ce choix.

Il demande à Corinne HONNET de faire un rapide résumé de la situation, en expliquant les avenants, pour la compréhension de tous les conseillers municipaux.

Madame HONNET indique qu'ils avancent plus précisément dans le projet. Elle précise que les prestations complémentaires ont été détaillées pour un montant de 64.440 €. Le projet est sûrement plus qualitatif avec toutes les sécurités, les protections santé et sécurité du chantier pour 30.400 €/HT.

Monsieur le maire ajoute qu'ils ont eu plusieurs réunions avec les services, notamment avec la directrice des services techniques, sur des petits arbitrages qui tenaient aux demandes faites en matière de sécurité. Ils ont eu une série de demandes, de la part notamment de la Chambre d'agriculture, sur lesquelles il a fallu arbitrer, comme l'utilisation de badges pour chacune des portes intérieures ou l'utilisation d'un interphone, et également portant sur des contingences de nature un peu plus technique liées à la structure même du bâtiment.

Monsieur RICHIT souhaite savoir s'ils ont eu des surprises par rapport à ce qu'ils avaient vu au départ.

Monsieur le maire indique qu'il y a eu des demandes particulières de la Chambre d'agriculture, relativement pratiques, qui tiennent à l'utilisation au quotidien et de manière professionnelle des locaux.

« Nous sommes partis en gros sur une augmentation de 80.000 €/HT », fait remarquer monsieur RICHIT.

Monsieur le maire précise qu'ils sont vigilants sur le coût. Il fait observer que ces questions d'avenant sont des sujets sur lesquels les élus sont parfois confrontés. Il y a deux choses : une part qui est liée au projet en tant que tel et une part qui est liée aux demandes de la Chambre d'agriculture, mais sur lesquelles ils ont arbitré. Il souligne qu'objectivement, les demandes qui leur sont faites n'ont rien de somptuaire.

Monsieur BRELET ajoute qu'il y avait aussi une petite contrainte sur une montée d'escalier par rapport à des piliers porteurs et aussi une sur la mise en conformité PMR des sanitaires.

Monsieur le maire évoque également le revêtement de la surface vitrée, un vitrage blindé, qui va donner côté impasse Bouquet.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation et le changement de destination du bâtiment Pommier; et de préciser que la modification en cours d'exécution n°1 du marché de maîtrise d'œuvre (avenant) fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'APD à 1 059 940 € HT, soit 1 271 928 € TTC ;
- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché (avenant) d'un complément d'honoraires de 16 466.16 € HT, soit 19 759.39 € TTC pour le groupement dont GROUPE EOLE est le mandataire ;
- de préciser que la modification en cours d'exécution n°1 (avenant) précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

- de préciser que la modification en cours d'exécution n°1 (avenant) fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 120 833.16 € HT, soit 144 999.79 € TTC (pour un taux de rémunération de 11.40%, comprenant l'avenant de 16 466.16 € HT, soit 19 759.39 € TTC) ;
- de préciser que le coût d'opération s'établit à 1 494 096.79 € TTC (dont 77 169 € TTC de frais divers : indemnités concours, diagnostics plomb amiante bruit, révisions de prix, contrôle technique, coordonnateur SPS, frais de publication...);
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la modification en cours d'exécution n°1 (avenant) au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération citée ci-dessus, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 17- 018 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ISIS NORD ISERE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES SUR LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN

Vu la délibération n° 15-128 du 25 novembre 2015 portant sur la signature d'une convention entre l'Association ISIS Nord Isère et la commune de La Tour du Pin, pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes ;

Vu la nouvelle convention transmise par l'Association ISIS Nord Isère en date du 19 janvier 2017 pour une reconduction d'un an, de la permanence d'aide aux victimes ;

Considérant qu'il y a lieu d'offrir à la population une information à destination des personnes victimes d'infractions pénales ;

Monsieur CHARPENAY demande ce qui change dans cette nouvelle convention.

Madame GONIN précise que l'association a changé de nom et que la convention a été renouvelée pour un an avec un montant de subvention inchangé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la convention avec l'Association ISIS Nord Isère ;
- de verser une subvention de fonctionnement de 1.500,00 euros à l'Association ISIS Nord Isère ;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « Autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 17- 019 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, imposant le principe d'annualité de la convention conclue avec l'association et l'obligation de préciser le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice concerné ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant qu'une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre d'un partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre ;

Vu la circulaire de l'Etat du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment l'alinéa 5 mentionnant le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations concourant à l'intérêt général ;

Vu le guide de la subvention 2016 édictant le modèle requis pour la rédaction de ce type de convention,

Considérant la dénonciation des conventions des associations : association familiale et maisons des jeunes et de la culture en date du 15 juin 2016 ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association Familiale et la Maison des Jeunes et de la Culture portant sur la promotion culturelle et sociale de chacun,

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs pour chaque association pré citée pour une période d'un an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur CHARPENAY souhaite savoir si les deux associations sont satisfaites.

Monsieur PACCALIN indique que cela leur a permis de se revoir et de faire le point sur l'année écoulée. Il n'a pas réuni de commission pour examiner ces deux projets de convention car il n'y avait pas de difficultés avec les associations.

Madame CALLOUD fait remarquer que les personnes qui font partie du conseil d'administration de ces deux associations ne doivent pas voter.

Monsieur le maire précise que seuls les membres des organes délibérants d'une, ou de ces 2 associations, ne doivent pas prendre du vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (S. CARON), décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs établies pour l'Association Familiale et la Maison des Jeunes et de la Culture, conventions telles que présentées et qui seront annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 17- 020 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PASTEUR CORRESPONDANT AU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES NON UTILISES PENDANT L'ANNEE CIVILE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education selon lequel les communes doivent prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles ;

Considérant le montant de 70,00 € versé pour chaque élève des écoles publiques de La Tour du Pin ;

Considérant que l'école Pasteur n'a pas utilisé la totalité des crédits qui lui avaient été attribués pour 2016 ;

Considérant que le montant des crédits non utilisés en 2016 par l'école Pasteur s'élève à 1301.59 €,

S'agissant de l'autonomie financière, monsieur CHARPENAY fait remarquer que l'école Jean Rostand va conserver son autonomie financière mais pas l'école Thévenon.

Monsieur DURAND explique qu'il y a eu un changement de direction à l'école Thévenon. La nouvelle directrice a choisi de ne pas poursuivre dans cette régie ; la gestion financière sera donc assurée par les services de la mairie. Il ajoute que l'école Pasteur n'était pas en régie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 1301.59 € à titre exceptionnel pour le report de cette somme non utilisée en 2016 sur l'exercice 2017 ;
- d'affecter cette dépense au chapitre « charges à caractères générales » à l'article 6067 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce versement.

IX 17- 021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION DU BATIMENT CHABRAND & LIARD EN ESPACE A VOCATION MUSEALE ET CULTURELLE

Vu les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux subventions du Département, de la Région et de l'intercommunalité ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à l'acceptation de dons et legs ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant le souhait de la commune de réhabiliter le bâtiment Chabrand & Liard en un nouvel équipement culturel central ;

Considérant l'opportunité de créer un lieu culturel attractif participant au tourisme estival et à l'animation du territoire ;

Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un financement au titre de l'axe 5 « Développement économique et touristique » - projet de valorisation et de développement touristique et culturel de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier d'un financement du Conseil régional dans le cadre du Contrat Ambition Région ;

Considérant l'opportunité pour la ville de bénéficier de dotations du Conseil départemental au titre du plan de relance « Patrimoine » ;

Considérant l'intérêt pour la ville de bénéficier d'une subvention des Vals du Dauphiné au titre de la valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire ;

Considérant l'opportunité pour la ville d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de ce projet,

Madame DURAND explique qu'il s'agit d'un projet qui ne pourra être réalisé qu'avec une collaboration financière de partenaires majeurs ; il ne pourra pas voir le jour sans financement extérieur. C'est la raison de cette recherche de financements croisés sur l'année 2017.

Madame CHALLAYE souhaite connaître la surface du bâtiment.

Madame DURAND précise qu'en additionnant les espaces qui pourraient être publics et les sanitaires, la surface est d'environ 300 m².

Madame CHALLAYE fait observer qu'il y a déjà une surface qui est libre dans les Halles.

Madame DURAND indique qu'au niveau du R⁺², il y a pas mal de fenêtres, ce qui limite la surface d'exposition au mur, et qu'il abrite aussi des bureaux.

Monsieur RICHIT demande si du personnel est prévu pour l'ouverture au public.

Madame DURAND répond que ce serait à personnel constant. L'idée serait d'utiliser ce lieu pour des visites, des ateliers, ou des temps forts ; l'été plutôt sur le côté touristique avec notamment des stagiaires et également avec le personnel du service culturel, mais sur des projets. Elle ajoute que ce serait aussi un lieu qui servirait à la conservation des œuvres.

Monsieur le maire tient à saluer ce travail de conservation des œuvres qui a été amorcé depuis leur arrivée. Ils ont la chance d'avoir des œuvres remarquables qui sont propriétés de la ville. La question se pose de savoir comment les maintenir en bon état et comment les valoriser, d'où cette idée et ce projet qui permettraient de valoriser ces œuvres. Ils sont donc dans une recherche active de partenariat.

Il souligne que ce serait intéressant pour la ville car ils ont des œuvres entreposées depuis de nombreuses années dans des conditions qui posaient difficulté pour la pérennité même de ces œuvres. Par ailleurs, il serait bien que ces œuvres puissent être visibles du public car elles sont remarquables.

Monsieur RICHIT suggère qu'il serait peut-être intéressant de voir du côté des Vals du Dauphiné, entre le musée des Tisserands de La Batie-Montgascon et les musées du côté de Pont de Beauvoisin. Il demande s'il n'y aurait pas un moyen de trouver une espèce d'unité ou de parcours pour ces œuvres.

Madame DURAND indique qu'ils ont un peu cartographié ce qui existe et que la responsable du service culturel a fait une sorte de recensement. En termes de beaux arts, cet endroit est intéressant car peu occupé. Il manque aussi un lieu de mémoire et d'archives.

Elle pense qu'il y a vraiment quelque chose à développer sur cet espace, car il est intéressant par sa taille et aussi symboliquement par son passé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au maximum des critères éligibles énoncés par l'Etat, la Région, le Département et auprès de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné ;
- d'entamer des démarches de mécénat culturel ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X 17- 022- ACCEPTATION DU LABEL « PATRIMOINE EN ISERE » POUR LES ANCIENS ATELIERS DE CONFECTION CHABRAND & LIARD RUE HECTOR BERLIOZ

Vu la décision de la commission départementale du patrimoine en date du 31 mai 2016 attribuant le label départemental du patrimoine pour les anciens ateliers de confection Chabrand & Liard rue Hector Berlioz, dont la ville est propriétaire ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de sauvegarder le patrimoine non protégé au titre des monuments historiques par la création du label « Patrimoine en Isère » ;

Considérant la proposition de la commission départementale du patrimoine d'attribuer le label pour les anciens ateliers de confection Chabrand & Liard rue Hector Berlioz, dont la ville est propriétaire ;

Considérant que cette appellation apporte une reconnaissance et une valorisation du patrimoine de la ville de La Tour du Pin ;

Considérant l'opportunité d'un soutien financier du Conseil départemental de l'Isère pour les travaux d'entretien et de restauration, dans le cadre d'un conventionnement ;

Considérant que ce bâtiment fera l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville et du Conseil départemental de l'Isère,

Monsieur CHARPENAY fait observer que les contraintes de ce label sont limitées.

Madame DURAND acquiesce et précise qu'il faudra juste contacter le département avant tout travaux. Elle souligne que ce label est moins contraignant pour les bâtiments que pour ceux protégés au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la labélisation « Patrimoine en Isère » pour les anciens ateliers de confection Chabrand & Liard rue Hector Berlioz, dont la ville est propriétaire ;
- de conventionner avec le Conseil départemental ;

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI 17- 023 – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SERVICE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2015 du service environnement et développement durable transmis par la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;

Considérant que le rapport annuel des établissements de coopération intercommunale fait l'objet d'une présentation au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus ;

Considérant que ce rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du service environnement et développement durable de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

XII 17- 024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DU CRITERIUM DU DAUPHINE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rayonnement de la Ville passe par son animation et la mise en place d'évènements fédérateurs tels que les manifestations sportives d'envergure internationales ;

Considérant le soutien du Conseil départemental aux actions visant à contribuer au rayonnement du territoire et à son dynamisme économique et touristique ;

Considérant la nécessité pour la commune de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental afin de soutenir l'organisation de l'accueil d'une étape de la course cycliste du critérium du Dauphiné,

Monsieur RICHIT demande si le Conseil départemental soutient toutes les villes étape, départ ou arrivée en l'Isère, à l'occasion du Critérium du Dauphiné.

Monsieur PACCALIN indique que cette année le Critérium va partir de la Loire et passera dans 3 ou 4 villes en Isère. Chaque commune sera libre de faire une demande de subvention.

Au niveau de l'attribution des subventions du Conseil départemental, monsieur RICHIT a le sentiment qu'ils sont un peu en train « d'émietter » les demandes.

Monsieur PACCALIN explique qu'ils ont estimé le coût global de l'organisation de la manifestation à 50.000 €, dont 30.000 € comme investissement de départ vis-à-vis de l'association ASO. Ce coût prévisionnel global est une fourchette volontairement assez haute, surtout due aux consignes de sécurité, en termes d'effectifs et de logistique pour sécuriser les lieux.

Il précise qu'ils sortent de 2 journées de réunion avec ASO et qu'il va falloir finaliser ce budget et affiner le coût global.

Monsieur RICHIT souhaite savoir si les membres de ASO n'ont pas eu d'exigences concernant le revêtement routier, car le secteur Carnot n'est pas très roulant.

Monsieur PACCALIN répond que les infrastructures routières de La Tour du Pin sont « dans les clous » et qu'il n'y a pas de contraintes particulières sur les voies, en sachant que les coureurs partiront un par un de la place Carnot.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour l'organisation de l'accueil d'une étape du critérium du Dauphiné 2017;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII 17- 025 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2312-1 relatif à l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donnant lieu à un débat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus sur l'environnement dans lequel le budget communal s'inscrit et sur les grandes masses financières de celui-ci (ressources fiscales, dotations de l'état, dette, fonctionnement, politique d'investissement),

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale,

Monsieur DECKER explique qu'il va procéder à une présentation powerpoint du débat d'orientation budgétaire, en équipe avec la directrice générale des services.

En introduction, il présente le contexte général et les contraintes qui s'imposent à la ville. La directrice générale des services présente ensuite le contexte national et les données financières de la collectivité. Puis Pascal DECKER poursuit avec les grandes orientations sur le fonctionnement et sur l'investissement pour 2017.

A l'issue de la présentation, il ouvre le débat.

Monsieur RICHIT le félicite pour cet exposé très clair et indique qu'il souhaite élargir dans le temps, pour aller un peu plus loin que 2018. Il s'adresse à Richard BRELET pour connaître les travaux prévus pour la fin du mandat.

Monsieur BRELET indique qu'un plan pluriannuel a été établi pratiquement jusqu'à la fin du mandat, dans lequel figurent déjà les grandes lignes.

Au niveau des travaux, de grands projets sont lancés, allant dans le sens du développement économique et d'une meilleure attractivité de la ville, et ils ont des coûts très importants, notamment en gestion de patrimoine. Ils ont fait un « *gros coup* » sur Equinoxe et vont continuer cette année avec l'isolation et le système d'alarme incendie. Ils poursuivront en fonction des dispositions financières de la même façon pour les voiries. Les financements seront mis sur Pommier et les grands axes mais le « *tout venant* » sera bien sûr assuré.

Après, ils ont aussi d'autres projets qui n'amèneront peut-être pas de coûts supplémentaires pour la commune, comme les ordures ménagères. Il évoque le projet, dans un délai relativement rapide, de mettre le centre-ville en conteneurs enterrés.

Monsieur RICHIT comprend leur ligne de conduite, qui apparaissait assez nettement dans l'exposé, et souligne que ce que Richard BRELET vient de dire confirme ce qu'il voit et qu'il pense.

Il précise que bien qu'ils aient eux-aussi rebouché des trous et géré le quotidien, il voit une différence entre leurs 2 mandats.

Durant leur mandat, un certain nombre de projets structurants ont été faits et il constate qu'à mi-mandat, au bout de 3 ans, ce type de projet structurant ne suit pas.

Il s'explique :

- concernant la rue d'Italie apaisée depuis l'ouverture du demi-échangeur : il ne voit rien arriver pour revitaliser cet axe,**
- concernant le quartier Viricel : il est unanimement reconnu qu'il est transformé par les premiers travaux qui ont été effectués et là non plus, rien de plus,**
- quant à la place Carnot, il était urgent de relier ce secteur à l'espace Prunelle par une traversée paysagère qu'ils avaient commencé à envisager.**

Il met en avant 2 conceptions : c'est une chose de s'appuyer sur les aménagements antérieurs et de réaliser d'autres projets - il pense par exemple au passage Romain Bouquet qui permet actuellement de développer le projet de réhabilitation de la friche Pommier - c'en est une autre de poursuivre cette politique d'aménagement et de renouvellement urbain.

Il ne voit pas leur volonté de le faire dans le cadre de ce mandat. Ils gèrent un certain nombre de points, bien expliqués, mais il n'a pas l'impression que finalement ils préparent l'avenir.

Monsieur BRELET répond qu'Alain RICHIT vient de faire un peu le bilan de son mandat et leur a reproché certaines choses. Il croit - au contraire - qu'énormément de choses vont se faire dans le mandat actuel.

Il faut évidemment démarrer et les travaux relatifs à la sécurité vont se prolonger jusqu'en 2020. Concernant la rue d'Italie, il indique qu'une rénovation est prévue en 2018 avec la place des Halles.

Cela fait partie du cadre pluriannuel avec d'autres projets assez significatifs comme l'espace Pommier et des études, notamment sur le centre de loisirs et sur la rénovation de l'école Jean Rostand.

S'agissant de l'école Jean Rostand, monsieur CHARPENAY a peur que tout ce qui a été listé soit trop important pour les 125.000 euros qui ont été prévus cette année.

Monsieur BRELET précise qu'ils vont être obligés de procéder par tranches.

Monsieur DECKER ajoute qu'il s'agit d'un plan pluriannuel sur 3 ans. Ils feront le maximum de ce qu'ils peuvent faire cette année avec cette enveloppe et idem les années suivantes.

Monsieur CHARPENAY souhaite savoir en quoi consiste le travail de l'expert en cadre de vie.

Monsieur DECKER explique que cela concerne un travail sur le cadre de vie en général, le mobilier urbain, le fleurissement et un très gros travail d'audit. Il est bien d'avoir un regard extérieur avec un apport de connaissances différent. Cet expert doit donner à la fois son regard, faire des préconisations, et surtout former et coacher les équipes. Il amène de la compétence supplémentaire sur un temps donné et ce temps est composé à la fois de préconisations et de mise en œuvre. Il a écouté les équipes sur le terrain, ce qui a découlé sur un plan de travail sur cette année sur ces 2 axes, ce qui permettra de pérenniser l'action et de donner un style et une coloration particulière à la ville. L'idée est de typer le cadre de vie à La Tour du Pin, comme peuvent le faire certaines communes, pour arriver à avoir une « *première fleur* ». Il a déjà mis ce travail en place dans d'autres communes et sait exactement les critères attendus par les jurys.

Il précise que le coût de ce consultant est de 18.000 € et que son action est circonscrite sur 2017, avec en plus des points d'étape d'avancement et de réussite sur l'avancement même de l'année.

Après avoir remercié la directrice générale des services et les services qui ont également travaillé, salué la présence de la directrice des ressources humaines, et félicité Pascal DECKER pour sa brillante prestation, monsieur le maire fait l'intervention suivante :

« Un cap annoncé est finalement tenu. Un premier cap important qui touche au plus près les habitants : les taux d'imposition qui n'évolueront pas et c'est un point sur lequel nous pouvons nous féliciter. Ensuite, malgré un contexte national détaillé, une volonté d'avancer sur le développement de notre commune avec des projets qui ne se résument pas à des dépenses. Tous les projets que nous portons n'ont pas forcément vocation à se traduire par des dépenses. Justement, c'est peut-être là notre différence.

Lorsque nous travaillons en lien avec Pole Emploi, nous offrons un nouveau service - en partenariat avec Pole Emploi - aux habitants, et notamment aux personnes qui peuvent être en difficulté en recherche d'emploi, nous ne

sommes pas dans une logique d'obérer les finances de la ville, au contraire, car - in fine – c'est une rentrée d'argent également pour la ville.

Peut-on dire que le débat d'orientation budgétaire est le copié collé des projets que nous portons ? Justement non, car les dépenses ne sont pas forcément le copié collé des projets que nous portons.

Je pense également à la venue d'une entreprise que nous avons fait venir, en contre partie d'un loyer. Je pense à la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs. C'est aussi un projet qui a vocation à être structurant mais aussi à rapporter quelques subsides à la ville.

Je pense également à un autre projet, à plus moyen ou long terme, de caserne de gendarmerie en lieu et place du foyer des jeunes travailleurs, que nous avons évoqué lors d'une précédente délibération. Ce n'est pas une dépense mais c'est un projet fort pour la commune de La Tour du Pin.

On peut analyser les éléments financiers, mais au-delà de ces éléments et des dépenses, il y a aussi d'autres projets qui sortent et qui émergent sans pour autant engendrer de coût pour la commune. C'est un point qui est à souligner.

Au delà de cela, nous avançons nos projets de manière relativement constante avec notre cap, notamment sur la vidéoprotection et sur le centre de loisirs. Avec aussi cette volonté d'aller chercher nos partenariats pour limiter le coût final pour la commune. Tout cela me paraît relativement cohérent et porteur de sens et d'avenir pour notre commune.

Il ne faut pas rendre ce contexte national de baisse des dotations anxiogène. C'est une situation, certes qui nous est imposée, à nous de nous adapter. D'autres collectivités se sont adaptées et certaines ont fait le choix d'augmenter les impôts - nous ne l'avons pas fait - et nous ne le ferons pas tout au long du mandat.

Je crois à notre capacité de nous adapter à ce contexte national. Il ne faut pas le minimiser, mais pas non plus le dramatiser, même s'il y a effectivement une vigilance. Cette vigilance nous conduit à avoir une politique de long terme, en termes de fonctionnement et également d'investissement. Nous allons également vers un plan pluriannuel de fonctionnement pour avoir une vision à long terme pour rationaliser au mieux l'action de la commune. »

Il propose de prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal prend acte de la tenue, lors du conseil municipal de ce jour, des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

La séance est levée. Il est 22 heures 30.